



Justizkommission
Commission de justice

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
+41 031 633 75 75
www.be.ch/gc

Rapport de la Commission de justice sur le budget 2026 et le plan intégré mission- financement 2027-2029 des autorités judiciaires et du Ministère public

Tables des matières

1.	Remarques préliminaires	3
2.	Méthode de travail de la Commission de justice	3
3.	Budget 2026 et plan intégré « mission-financement » 2027-2029 de la Justice : l'essentiel en bref.....	4
3.1	Compte de résultats	4
3.2	Compte des investissements	4
4.	Priorités de la Commission de justice	5
4.1	Charges de biens, services et marchandises et charges de personnel	5
4.2	Remarques concernant le besoin de postes supplémentaires des autorités judiciaires et du Ministère public	6
4.2.1	Rappel et analyses	6
4.2.2	Conclusion	10
5.	Propositions de la Commission de justice au Grand Conseil	11

1. Remarques préliminaires

Le budget 2026 et le plan intégré mission-financement 2027-2029 des autorités judiciaires et du Ministère public (ci-après : BU 2026 / PIMF 2027-2029 de la Justice) présentent certains écarts par rapport aux prévisions de l'exercice précédent. Ces variations tiennent principalement à l'accroissement des affaires à traiter et à l'augmentation des charges de personnel et des charges de biens, services et marchandises.

Lorsqu'il s'agit d'évaluer le BU / PIMF de la Justice, la Commission de justice (CJUS) estime qu'il est crucial de tenir compte de facteurs externes qui entraînent des répercussions considérables sur l'établissement du budget et sur lesquels les autorités judiciaires bernoises et le Ministère public n'ont que peu d'influence (tels que les modifications et les réformes de lois cantonales et fédérales ou la jurisprudence du Tribunal fédéral).

Afin de mieux appréhender la situation tendue au sein de la Justice dans le canton de Berne sur le plan du personnel, il sied également de considérer la situation au niveau national, caractérisée par des autorités judiciaires partout sous pression ou surchargées. Cette surcharge se manifeste en particulier – mais pas exclusivement – dans le domaine pénal, comme en témoigne à intervalles réguliers la couverture médiatique¹. La surcharge des autorités pénales cantonales fait dès lors aussi l'objet d'une analyse diligentée par la CCDJP².

2. Méthode de travail de la Commission de justice

La Commission de justice exerce la haute surveillance sur le budget de la Justice (art. 38, al. 2 du règlement du Grand Conseil, RGC³). La haute surveillance sur les finances du canton de Berne relève en revanche de la compétence de la Commission des finances (art. 36, al. 2 RGC). Selon l'article 36, alinéa 5 RGC, cette dernière coordonne avec la Commission de justice le traitement, le compte rendu et les propositions concernant le budget, le plan intégré « mission-financement », les crédits supplémentaires, le rapport de gestion et les autres affaires financières des autorités judiciaires et du Ministère public pour ce qui est du calendrier et du fond.

Pour mener l'examen préliminaire, la CJUS s'est appuyée sur les documents relatifs au BU 2026 / PIMF 2027-2029 de la Justice (variante de planification 3), sur des explications fournies oralement ainsi que sur le rapport du Conseil-exécutif. La majeure partie du travail en vue des délibérations du BU 2026 / PIMF 2027-2029 a été effectuée par le bureau de la CJUS, dont les membres étaient les suivants : Manuela Kocher Hirt (présidente), Bruno Riem (vice-président), Christa Ammann, Peter Bohnenblust et Walter Schilt.

L'inspection de surveillance financière auprès de la Direction administrative de la magistrature a eu lieu le 18 août 2025. Durant cette inspection, les questions et problèmes ont été discutés dans un esprit constructif. La Direction de la magistrature a pris position sur le présent rapport le 12 septembre 2025, le Conseil-exécutif le 16 octobre 2025. Ni le Conseil-exécutif ni la Direction administrative de la magistrature n'ont formulé aucune autre remarque concernant le présent rapport.

La CJUS saisit l'occasion pour remercier la Direction administrative de la magistrature et le Conseil-exécutif pour leur collaboration toujours efficace, ouverte et transparente.

¹ À titre d'exemple (en allemand) *Warum sich Strafprozesse über Jahre hinziehen können* - News - SRF ou *Schweizer Justiz vor Kollaps: Über 100'000 offene Fälle – Kriminelle erhalten milde Strafen* | Tages-Anzeiger

² Voir le site de la CCDJP *La CDJP fait évaluer les raisons de la surcharge des autorités pénales cantonales et élaborer des propositions de mesures*

³ RSB 151.211

3. Budget 2026 et plan intégré « mission-financement » 2027-2029 de la Justice : l'essentiel en bref

La CJUS n'examine pas en détail le budget et le plan intégré mission-financement dans le cadre de l'exercice de la haute surveillance sur le budget de la Justice, mais elle se concentre sur certains points qui se révèlent importants en raison soit de leur portée financière, soit de leur pertinence politique. C'est pourquoi elle ne juge pas utile de présenter les chiffres en détail dans son rapport. Les tableaux et les détails figurent dans le BU 2026 et le PIMF 2027-2029, dans la partie concernant la Justice.

3.1 Compte de résultats

	Compte 2024	Budget 2025	Budget 2026	Plan intégré mission-financement		
				2027	2028	2029
Compte de résultats						
Charges	-225 812 655	-231 566 568	-241 334 045	-244 252 885	-244 277 232	-244 923 662
Écart		-2.5 %	-4.2 %	-1.2 %	-0.0 %	-0.3 %
Revenus	77 818 600	76 278 590	76 222 890	76 152 890	76 092 890	76 092 890
Écart		-2.0 %	-0.1 %	-0.1 %	-0.1 %	-0.0 %
Solde	-147 994 055	-155 287 978	-165 111 155	-168 099 995	-168 184 342	-168 830 772
Écart		-4.9 %	-6.3 %	-1.8 %	-0.1 %	-0.4 %

Le budget 2026 clôture dans le compte de résultats avec un solde de 165,1 millions de francs. En comparaison avec les comptes annuels 2024, le solde subit une péjoration de 17,1 millions de francs. Les charges de personnel sont en augmentation en raison de la hausse de la charge de travail. Les charges de matériel, y compris les amortissements, augmentent de 5,1 millions de francs par rapport aux comptes annuels 2024 mais diminuent de 0,5 million de francs par rapport au budget 2025. Les coûts supplémentaires de personnel par rapport au budget de l'année dernière tiennent à l'augmentation des tâches essentielles de la Justice, l'accroissement des exigences qualitatives en matière de jurisprudence, l'allongement des procédures et les baisses d'efficacité depuis l'introduction de SAP.

3.2 Compte des investissements

	Compte 2024	Budget 2025	Budget 2026	Plan intégré mission-financement		
				2027	2028	2029
Compte des investissements						
Dépenses	-2 745 485	-1 611 089	-2 276 785	-380 000	-380 000	-380 000
Écart		41.3 %	-41.3 %	83.3 %	-0.0 %	-0.0 %
Recettes	0	0	0	0	0	0
Écart		0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	-2 745 485	-1 611 089	-2 276 785	-380 000	-380 000	-380 000
Écart		41.3 %	-41.3 %	83.3 %	-0.0 %	-0.0 %

Par rapport au budget 2025, le compte des investissements 2026 affiche une hausse des coûts de 0,6 million de francs. Les investissements sont prévus pour le projet nouveau système de gestion des dossiers (NeVo/Rialto).⁴

⁴ Cette déclaration est tirée sans modification du BU/PIMF, cf. ch.13.5 (consultable ici [Budget et plan intégré mission-financement](#)) --> concernant les développements les plus récents en rapport avec NeVo/Rialto, cf. également les commentaires de la CJUS au ch. 4.1

4. Priorités de la Commission de justice

4.1 Charges de biens, services et marchandises et charges de personnel

Comme mentionné ci-avant, les écarts par rapport à la précédente planification tiennent pour l'essentiel à la hausse des charges de biens, services et marchandises, et à celle des charges de personnel. Ces écarts sont dus avant tout à l'augmentation des tâches essentielles de la Justice, l'accroissement des exigences qualitatives en matière de jurisprudence, l'allongement des procédures et aux baisses d'efficience depuis l'introduction de SAP.

En outre, les coûts demeurent parfois orientés à la hausse dans les **projets TIC**, à l'instar du projet Justitia 4.0 (introduction à l'échelle nationale de la gestion et de l'échange électronique des dossiers dans le domaine de la justice) ou de la migration vers Tribuna V4. En ce qui concerne les projets TIC, il convient de relever en particulier **les développements les plus récents dans le projet NeVo/Rialto**, lesquels sont apparus après la clôture du processus budgétaire. Les fournisseurs, Swisscom et Deloitte, ont récemment fait savoir au Ministère public et à la Police cantonale bernoise qu'ils ne proposeraient plus de nouvelles fonctionnalités ni de développements pour les bases techniques du système Nevo/Rialto⁵. Il reste maintenant à voir quelles variantes de solution seront élaborées par les services compétents. Des analyses approfondies ont lieu à l'heure actuelle. Une certaine pression s'exerce sur le Ministère public due aux contraintes de temps, car il faudra garantir une interface avec justitia.swiss⁶ après l'entrée en vigueur imminente de la loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ)⁷. Compte tenu de cette évolution, il n'est pas encore clair si et comment les fonds inscrits au budget pour le projet Nevo/Rialto seront utilisés ou non. La CJUS entend continuer à suivre cette thématique de près.

En marge de l'inspection de surveillance financière, l'avancement des travaux en vue du **changement de canton de la commune de Moutier** a également été abordé. À ce sujet, la Direction administrative de la magistrature a fait savoir qu'elle attendait la conclusion du concordat. Elle a expliqué que les fonds inscrits au budget étaient liés au déménagement dans des locaux provisoires à Bienne et à la mise en service de ces locaux.

Afin de faire face à la charge de travail élevée, en particulier dans le domaine de la justice pénale, la Justice propose, dans le présent budget, la création de **56,95 postes au total (dont 14,5 à durée déterminée)**. Certains postes à durée déterminée arrivant à leur terme, elle projette dans le même temps de supprimer 7,2 postes de leur effectif cible. Conjointement avec la réduction demandée dans la [motion financière 005-2023](#) (-0,42 postes), l'effectif cible diminue de 7,6 postes, ce qui revient en définitive à créer **49,33 nouveaux postes**⁸ :

⁵ Cf. Communiqué de presse de la Direction de la sécurité, du Parquet général et de la Police cantonale bernoise du 7 août 2025 NeVo/Rialto – un nouveau contexte nécessite une réévaluation

⁶ Le projet Justitia 4.0 a permis de développer la plateforme « justitia.swiss », qui constitue la plateforme numérique centrale pour la communication électronique dans le domaine judiciaire en Suisse (pour de plus amples informations, cf. justitia.swiss – La plateforme pour la communication électronique dans le domaine judiciaire)

⁷ FF 2025 19 -Loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ) | Fedlex. La LPCJ devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2027 (avec un délai transitoire de cinq ans).

⁸ Cf. également les explications aux chapitres 2.6.3 et 2.8.4 du Budget 2026 / PIMF 2027-2029 du canton de Berne, disponible sous [Budget et plan intégré-mission-financement](#)

JCP	Demande de postes d.indéterm	2750
	Demande de postes d.déterm.	200
	Total des demandes	2950
	Postes à d.déterminée arrivés à échéance	-380
	Total net	2570

JA	Demande de postes d.indéterminée	
	Demande de postes d.déterm.	50
	Total des demandes	50

MP	Demande de postes d.indéterm	1315
	Demande de postes d.déterm.	200
	Total des demandes	1515
	Conversion / postes d.déterminée arrivés à échéance	-340
	Total net	1175

EMR	Demande de postes d.indéterm	180
	Demande de postes d.déterm.	1000
	Total des demandes	1180

JUS	Postes (en % d'EPT)	5695
	dont postes d.déterm.	1450
	dont postes d.indéterm.	4245
	Conversion / postes d.déterm.	-762
	Total net	4933

(voir également l'annexe 1 au présent rapport → abréviations : JCP = juridictions civile et pénale ; JA = juridiction administrative ; MP = Ministère public ; EMR = état-major des ressources [de la Direction administrative de la magistrature] ; JUS = Justice)

4.2 Remarques concernant le besoin de postes supplémentaires des autorités judiciaires et du Ministère public

4.2.1 Rappel et analyses

Les années précédentes, le domaine de la Justice était déjà demandeur de postes supplémentaires dans le cadre du budget⁹. Dans le rapport de l'année dernière, la CJUS avait déjà précisé qu'il fallait s'attendre à des nouvelles demandes de postes en raison de la charge de travail élevée. Selon les explications de la Direction administrative de la magistrature, la situation tendue est notamment due à la charge de travail supplémentaire résultant de nouvelles dispositions du législateur fédéral, au développement de la criminalité, aux exigences croissantes en matière de jurisprudence ou de poursuites pénales et, partant, à l'allongement des procédures qui en résulte.

Comme exposé en détail au chapitre précédant, la Justice dépose de nouveau une demande d'ampleur de création de postes au Grand Conseil dans le BU 26 / PIMF 2027-2029. Dans sa prise de position¹⁰, le Conseil-exécutif a entre autres indiqué qu'il prenait connaissance des causes de la situation tendue dans la Justice et précisé en outre qu'avec les budgets 2023 à 2025, la Justice avait été dotée d'environ 42 EPT supplémentaires au total et que, ajoutés aux près de 50 EPT demandés pour 2026, ce sont 90 EPT qui auront été créés sur quatre ans, ce qui, par rapport à l'effectif cible de 2022, représente une progression de quelque 12 %. À cet égard, le Conseil-exécutif a critiqué le fait que, contrairement aux Directions et à la Chancellerie d'État, la Justice demande aussi des postes à durée déterminée, ce qui rend plus complexe l'appréciation de cette augmentation de postes et empêche de voir clairement de quel effectif la Justice a besoin pour accomplir ses tâches permanentes. La CJUS a cherché à connaître la position de la Direction administrative de la magistrature face à cette critique. Celle-ci a expliqué qu'elle accorde la plus grande importance à la transparence, en particulier aussi s'agissant des effectifs. C'est pourquoi tous les postes à durée indéterminée et à durée déterminée figurent dans la planification des frais de personnel. La planification indique clairement d'une part le nombre de postes accordés à la Justice et d'autre part le nombre de postes demandés. Grâce à l'approche restrictive adoptée, les demandes de postes soumises au Grand Conseil ne concernent, dans la mesure du possible, que des postes à durée déterminée. De ce fait, tant

⁹ À ce titre, la Justice a demandé la création de 19,7 postes au total (dont 3,4 postes à durée déterminée) l'année dernière. En même temps, il était prévu de réduire l'effectif cible de 11,5 postes en raison des postes à durée déterminée arrivant à leur terme, si bien que ce sont en définitive 8,2 nouveaux postes qui ont été créés.

¹⁰ Pour des informations détaillées, cf. chapitre 2.8.3 Budget 2025 / plan intégré mission-financement 2026-2028 du canton de Berne, consultable sur [Budget et plan intégré mission-financement](#)

les EPT correspondants que les charges y afférentes sont automatiquement biffés à l'expiration de la durée d'autorisation. Et d'ajouter que, si, contrairement à l'hypothèse initiale, de tels postes doivent être maintenus pour une durée déterminée ou indéterminée, il faut soumettre une nouvelle demande au Grand Conseil à cet effet.

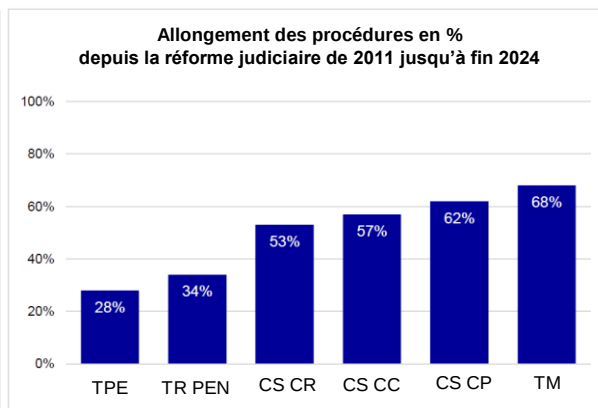
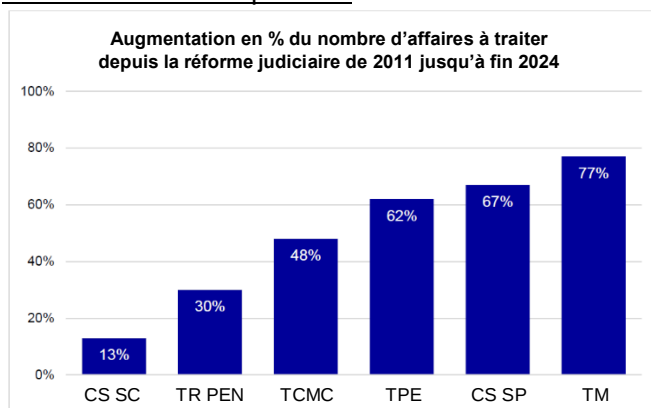
Dans un document succinct (*Annexe 2 au rapport*), la Direction administrative de la magistrature a exposé à la CJUS les motifs pour lesquels elle a besoin de nouveaux postes, en soulignant que les autorités judiciaires et le Ministère public font face à des défis qui ne peuvent être relevés qu'avec des postes supplémentaires à long terme. Les facteurs les plus influents en la matière sont les tendances touchant le cœur du métier des juridictions civile et pénale ainsi que du Ministère public, auxquelles s'ajoutent des besoins en grande partie temporaires liés à des projets informatiques.

Pour évaluer les demandes de postes, la CJUS s'est penchée de façon approfondie sur diverses thématiques et problématiques. Ses conclusions sont résumées à l'attention du Grand Conseil dans ce qui suit. La CJUS rappelle que ces conclusions ne sont pas nouvelles pour elle, mais qu'elles constituent depuis longtemps un sujet prioritaire de son travail en raison de la charge de travail qui pèse sur la Justice.

- Nombre d'affaires en hausse depuis plusieurs années, en particulier dans le domaine de la justice pénale

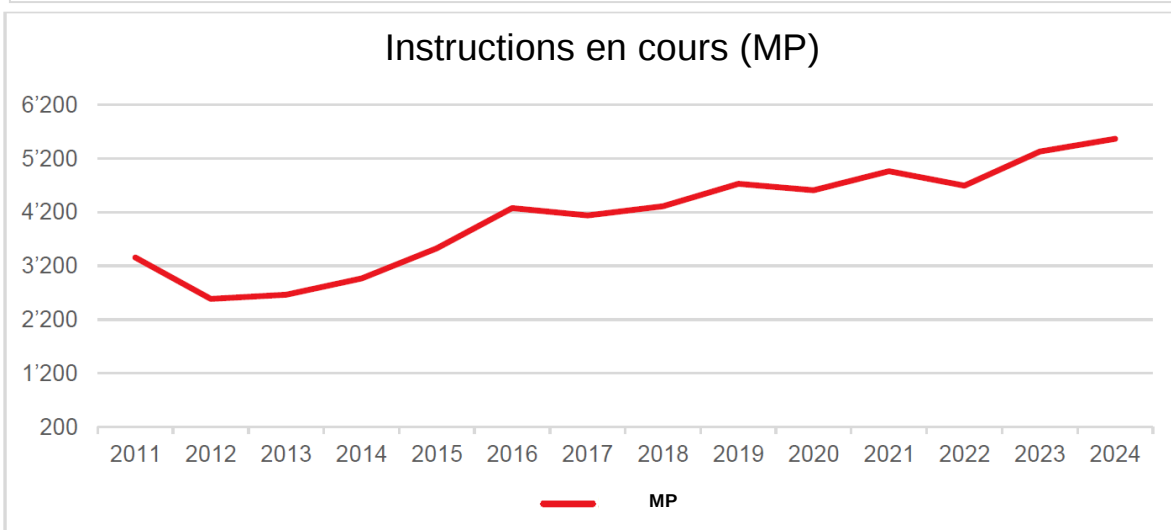
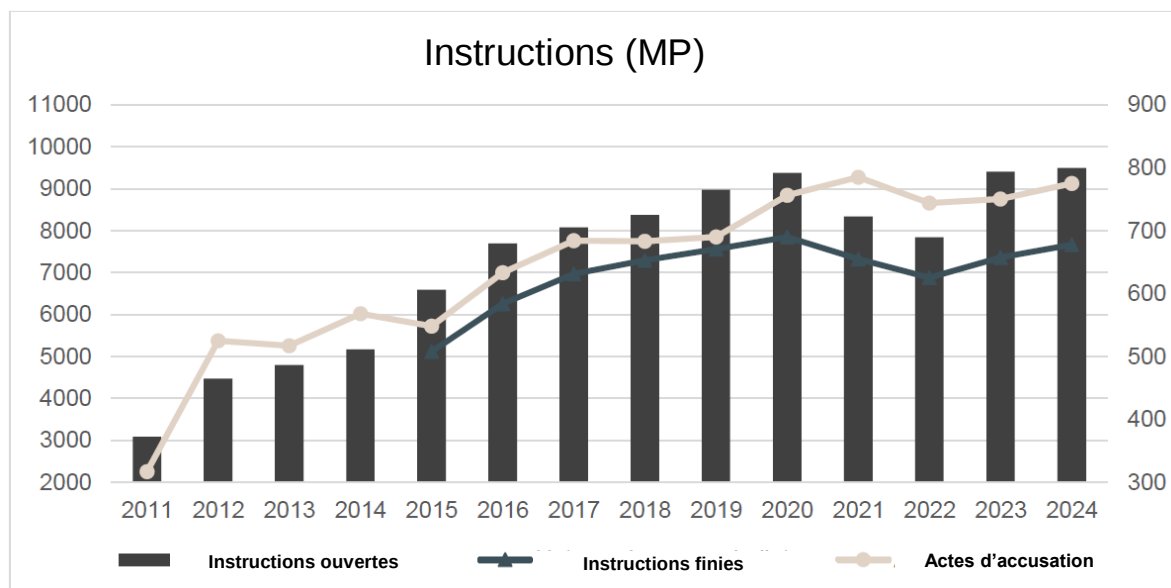
S'agissant des causes de la charge de travail élevée persistante, la CJUS a demandé des informations sur l'évolution actuelle du nombre d'affaires à l'occasion de l'inspection de surveillance financière. Les informations reçues ont confirmé le tableau général selon lequel l'augmentation des affaires, en particulier dans le domaine de la justice pénale, continue de s'accroître. Les graphiques suivants, issus des juridictions civile et pénale concernant l'évolution du nombre d'affaires à traiter et l'allongement des procédures ainsi que du Ministère public concernant les instructions, illustrent bien cette évolution :

Juridictions civile et pénale :



Abréviations : CS SC = Cour suprême Section civile, TR PEN = Tribunal régional Domaine pénal, TCMC = Tribunal cantonal des mesures de contrainte, TPE = Tribunal pénal économique, CS SP = Cour suprême Section pénale, TM = Tribunal des mineurs // CS CR Cour suprême Chambre de recours, CS CC Cour suprême Chambres civiles, CS CP Cour suprême Chambres pénales

Ministère public :



Il ressort des rapports d'activité de la Justice et des conclusions tirées par la CJUS lors de ses inspections que la charge de travail demeure trop élevée depuis plusieurs années et qu'elle continue de s'accroître. Une évaluation de la dotation en personnel commandée par la CJUS en 2015 à la suite de la réforme judiciaire de 2011 faisait déjà état de cette surcharge¹¹. Selon les déclarations de la Direction administrative de la magistrature, la situation n'a cessé de s'aggraver depuis lors en raison de l'augmentation continue du nombre de cas (voir également les graphiques ci-dessus).

- **Étude comparative intercantonale 2024**

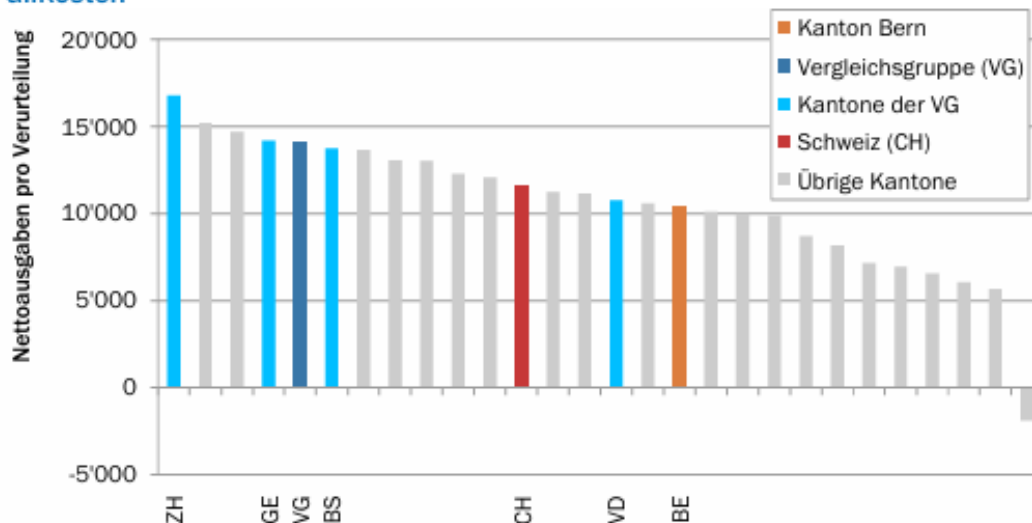
Parallèlement à l'élaboration du BU/PIMF de l'année dernière, la société BAK Economics AG a réalisé une étude comparative intercantonale¹². L'année dernière, la CJUS a notamment pris connaissance des explications de cette étude relatives à la Justice, à savoir que les coûts standard de la justice bernoise sont inférieurs de 7 % à la moyenne intercantonale et que l'indice des coûts par cas indique des coûts par cas inférieurs de 26 % à la moyenne du groupe de référence¹³:

¹¹ Evaluation der personellen Dotierung der Justizbehörden des Kantons Bern - Interface 2015 (en allemand, résumé en français). L'évaluation s'était surtout concentrée sur les besoins du Ministère public et était arrivée à la conclusion qu'à l'époque, le Ministère public avait en fait besoin de 38 postes supplémentaires au maximum. (cf. Conclusions dans l'évaluation, p. 178 ss.). Sur la base des connaissances de l'époque, la CJUS avait recommandé une valeur moyenne, à la suite de quoi le Grand Conseil avait accordé 15,3 postes supplémentaires au Ministère public dans le budget 2016.

¹² Les documents concernant l'étude comparative sont disponibles ici : [Rapport sur le résultat de l'étude comparative intercantonale 2024](#)

¹³ Graphique provenant de l'annexe de l'analyse comparative, p. 42

Fallkosten



Anmerkung: In CHF, VG = Vergleichsgruppe
Quelle: BFS, EFV, BAK Economics

- Seul le minimum nécessaire est demandé par rapport au besoin réel en ressources humaines supplémentaires
À la question de savoir si ces demandes de postes couvraient les besoins, la Direction administrative de la magistrature a expliqué que les besoins réels en ressources humaines supplémentaires étaient en fait beaucoup plus élevés et que les demandes de postes actuelles ne représentaient que le minimum nécessaire pour que le pouvoir judiciaire et la poursuite pénale puissent fonctionner à court et moyen terme. La Direction administrative de la magistrature a par ailleurs souligné qu'il était essentiel pour la Justice de ne pas demander des postes « en réserve », mais de n'augmenter la dotation que pour répondre à un besoin urgent et de procéder ensuite à d'autres évaluations sur cette base. Dans le cas du groupe de produits des juridictions civile et pénale, les demandes de postes soumises correspondaient ainsi à deux tiers du besoin réel constaté. Quant aux postes demandés en trois étapes pour le groupe de produits du Ministère public, ils se fondaient sur un calcul du besoin minimum pronostiqué (sur la base de l'analyse de la dotation réalisée en interne en 2023).
- Mesures d'efficacité et d'optimisation
S'agissant des mesures d'efficacité et d'optimisation d'ores et déjà prises au sein de la Justice, les groupes de produits concernés signalent depuis plusieurs années à la CJUS avoir épuisé toutes les possibilités et ont étayé cette situation au moyen de documents et d'exemples. Sur ce point, la CJUS ne partage pas l'avis du Conseil-exécutif selon lequel la Justice n'a pas encore exploité toutes les possibilités d'optimisation interne¹⁴. En revanche, la CJUS abonde dans le même sens que le Conseil-exécutif et considère qu'il est de prime importance que le déroulement des procédures soit examiné d'un œil critique en permanence et qu'il convient d'éviter, dans la mesure du possible, que les formalités et contraintes administratives n'augmentent davantage. Elle convient aussi du fait que l'optimisation de l'organisation doit être privilégiée par rapport aux demandes de création de postes. Elle estime néanmoins qu'en raison des développements dans le domaine du pouvoir judiciaire et de la poursuite pénale, les mesures d'efficacité et d'optimisation ont atteint leurs limites et que l'engagement de personnel supplémentaire est devenu incontournable.
- Différences de planification entre les juridictions civile et pénale et le Ministère public
Les différences de planification entre les deux groupes de produits ont sans cesse soulevé des questions au sein de la CJUS et ont débouché sur la déclaration de planification suivante lors des délibérations sur le budget de l'année dernière : « Pour les postes qu'elle demandera à l'avenir, la Direction administrative de la magistrature produira une perspective globale, tenant compte du fait que la création de postes dans une autorité judiciaire (p. ex. Ministère public [MP]) implique également de créer de

¹⁴ Cf. ch. 2.8.3 Budget 2025 / plan intégré mission-financement 2026-2028 du canton de Berne, consultable sur [Budget et plan intégré mission-financement](#)

nouveaux postes dans d'autres autorités judiciaires (en particulier au sein des autorités de recours JCP). Elle fournira des informations aussi concrètes que possible sur les postes supplémentaires susceptibles d'être créés dans d'autres autorités judiciaires, et ce dès la demande de postes de l'autorité judiciaire concernée. »¹⁵ En réponse à cette déclaration de planification, la Direction administrative de la magistrature a adressé à la CJUS un document qui traite en détail la déclaration de planification (cf. Annexe 3 au présent rapport).

S'agissant des questions concrètes posées à propos des approches et des planifications distinctes entre les juridictions civile et pénale et le Ministère public, il est notamment renvoyé aux structures différentes des deux groupes de produits : le Ministère public est une unité très hiérarchisée, tandis qu'il n'existe aucune hiérarchie entre les juges dans les juridictions civile et pénale (indépendance des juges).

- Priorisation ou échelonnement des demandes de postes

Le Ministère public soumet ses demandes de postes en trois étapes. Lors de la première étape en 2025, le Ministère public a demandé près de 15 équivalents plein temps, que le Grand Conseil a approuvés. La deuxième étape s'inscrit dans le cadre du budget actuel et porte sur 13 équivalents plein temps. La troisième étape, planifiée pour 2027, prévoit 5 équivalents plein temps. Il a ainsi déjà procédé à une priorisation et un échelonnement des demandes de postes. Pour ce faire, il s'est appuyé sur une évaluation interne de la dotation, dont les résultats avait déjà permis d'exposer de manière étayée les besoins supplémentaires à la CJUS l'année dernière.

Les juridictions civile et pénale ont montré qu'elles ont déjà effectué une priorisation avec les présentes demandes de postes, étant donné qu'elles ne demandent que deux tiers des postes effectivement requis. Il n'est pas possible d'entreprendre une autre priorisation ou un autre échelonnement, car les juridictions civile et pénale estiment que ces postes sont indispensables pour répondre aux exigences d'un pouvoir judiciaire conforme au droit et à la Constitution.

- Conséquences en cas d'abandon ou de réduction des demandes de postes

La Direction administrative de la magistrature a expliqué à ce sujet qu'en cas d'abandon ou de réduction des demandes de postes, la Justice serait confrontée au grand défi de pouvoir encore remplir sa mission légale (en particulier dans le domaine pénal). Le nombre d'affaires à traiter est en décalage par rapport à la dotation actuelle. Cette dernière se révèle insuffisante au regard de la complexité des affaires, de l'augmentation du nombre d'affaires et de l'impératif d'accélérer leur traitement. La durée des procédures est en effet trop longue et n'est plus guère compatible avec le mandat constitutionnel ¹⁶.

4.2.2 Conclusion

En préparant le présent rapport, la CJUS a examiné avec la plus grande attention les demandes de postes et, sur la base des éléments exposés ci-avant, elle ne voit aucune raison de proposer une réduction ou un échelonnement. De l'avis de la CJUS, une telle proposition aurait des répercussions contre-productives et ne permettrait pas de remédier à la situation très tendue liée à la surcharge de travail qui règne depuis longtemps au sein de la Justice. Elle ne ferait qu'aggraver le problème. La CJUS estime que la mise en garde de la Justice selon laquelle elle ne serait plus en mesure de remplir son mandat constitutionnel sans postes supplémentaires doit être prise très au sérieux. À cet égard, la CJUS souligne également qu'il existe un rapport étroit entre la durée excessive des procédures qui est souvent sous le feu de la critique et la pénurie de postes. Par conséquent, elle soutient sans réserve les demandes de postes actuelles et prie le Grand Conseil d'approuver le BU et le PIMF de la Justice tels que présentés. Dans le même temps, elle souhaite toutefois exprimer son attente vis-à-vis de la Justice, à savoir que si ces demandes de postes sont acceptées, les ressources nécessaires seront couvertes à moyen terme (sachant que la troisième étape des demandes de postes du Ministère public suivra) et que d'autres demandes de postes aussi importantes ne sont pas susceptibles d'être accordées dans les années à venir.

¹⁵ Consultable sous le point 59 de l'ordre du jour de la session d'hiver2024 (Programme de la session et documents)

¹⁶ Entre autres, cf. explications ch. 2.1, Annexe 3

5. Propositions de la Commission de justice au Grand Conseil

La Commission de justice, en sa qualité de commission consultative et en application de l'article 76, alinéa 1, lettre a, et de l'article 75 de la Constitution cantonale (ConstC¹⁷) formule les propositions suivantes à l'adresse du Grand Conseil :

- approuver le budget 2026 de la Justice
- approuver le plan intégré mission-financement 2027-2029
- prendre connaissance du présent rapport de la CJus

Berne, le 31 octobre 2025

Au nom de la Commission de justice
La présidente
Manuela Kocher Hirt

La secrétaire
Hannah Kauz

Annexes :

- *Annexe 1 : Liste des demandes de postes (budget 2026)*
- *Annexe 2 : Demandes de postes des autorités judiciaires et du Ministère public (budget 2026/ PIMF 2027-29)*
- *Annexe 3 : Perspective globale relative aux demandes de postes JUS 2026 (mise en œuvre de la déclaration de planification 16.1 adoptée dans le cadre des débats budgétaires 2024)*
- *Annexe 4 : Vue d'ensemble des mesures d'efficacité mises en œuvre au sein des autorités judiciaires et du Ministère public*

¹⁷ RSB 101.1